

<u>Département</u> SOMME
<u>Arrondissement</u> AMIENS
<u>Canton</u> AILLY-SUR-NOYE
<u>Commune</u> THÉZY-GLIMONT

MAIRIE DE THÉZY-GLIMONT

3 rue de l'église
80440 THÉZY-GLIMONT

Téléphone : 03.22.34.01.47 - Télécopieur : 03.22.34.02.40
Mail : mairie.thezy-glimont@amiens-metropole.com

<u>Membres composant le Conseil</u> 15
<u>Conseillers en exercice</u> 15
<u>Conseillers présents</u> 13
<u>Pouvoir(s)</u> 2

Date de la convocation : 19 mars 2021

Date d'affichage : 31 mars 2021

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 24 MARS 2021

L'an deux mille-vingt-et-un, le **vingt-quatre mars à 20h00**, les membres du conseil municipal de cette commune, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Patrick DESSEAUX, maire. Vu la conjoncture actuelle et afin de respecter les limites physiques imposées pour cause de COVID 19, le lieu habituel des séances a été délocalisé à la salle polyvalente. Les symboles républicains ont également été déplacés et mis en place dans ladite salle.

Présents : MM. Patrick DESSEAUX - Omar LABTANI - Thomas MULLIER -
Mmes Marie-Pierre HIRSCH - Corinne DELENCLOS -
Julie CHEVALIER - Monique MEYER - Bernadette LAVOGIEZ
MM. Éric DELECROIX - Joël LEDRU - Jacky DEVIGNE - Jean-Michel BÉCUE - Albéric DE WITASSE THÉZY

Absents excusés : M. Bertrand DUPUIS qui donne pouvoir à Mme Corinne DELENCLOS
M. Pascal SAILLY qui donne pouvoir à M. Jacky DEVIGNE
Bernadette

Secrétaire de séance : Mme LAVOGIEZ

M. le maire demande au conseil municipal l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour.

Il propose en point 11 : Café « couleurs d'antan » : prolongation de l'exonération du loyer commercial pour cause de COVID-19 ».

Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'ajout du point 11 précité à l'ordre du jour de la séance du 24 mars 2021

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 19 février 2021
2. Demande de subventions :
 - création de 5^{ème} classe
 - création de micro-crèche

3. Présentation chiffrée par la FDE du projet de passage de l'éclairage public en LED
4. Renouvellement du photocopieur en leasing : autorisation de signature de la convention
5. Renouvellement du matériel informatique de la mairie et transfert des données
6. École : projet de Regroupement Pédagogique Concentré
7. Renouvellement de l'adhésion à l'association des maires de la Somme
8. Acceptation d'indemnité de sinistre AMP (tempête février 2017)
9. Information métropolitaine relative au transfert des pouvoirs de police
10. Compte rendu de la commission fleurissement
11. Café « Couleurs d'antan » : prolongation de l'exonération du loyer commercial pour cause de COVID-19

Monsieur le maire ouvre la séance à

Il nomme madame Bernadette LAVOGIEZ secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil du 19 février 2021

Le procès-verbal du conseil municipal du 19 février 2021 a été approuvé à l'unanimité. Aucune remarque ou question n'ont été formulées.

2. Demande de subventions

- CREATION DE LA 5^{EME} CLASSE

Par courrier en date du 19 février 2021 Monsieur l'Inspecteur d'Académie nous confirmait la création d'une cinquième classe et l'affectation d'un enseignant dès la rentrée scolaire 2021.

1/ Subvention départementale :

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que les communes de moins de 1 000 habitants peuvent proposer des dossiers au titre du volet « contractualisation » avec leur EPCI, donc par le biais de la Communauté d'agglomération Amiens métropole pour les subventions départementales 2017-2021.

Trois domaines éligibles et prioritaires sont identifiés :

- 1/ La structuration de l'offre de proximité notamment en matière de culture, sport, loisirs, jeunesse ;
- 2/ L'offre de lieux de vie de qualité (espaces publics, naturels, habitat, bourgs-centres dynamisés...) ;
- 3/ Le développement d'une filière touristique liée aux loisirs et sport de nature.

Le taux d'aide financière est fixé à 25 % de l'assiette éligible HT avec un minimum de 50 000 € HT.

Le taux d'autofinancement minimum doit être de 30 %.

Il rappelle qu'une lettre de demande de validation du projet de création d'une 5^{ème} classe à Thézy-Glimont a été adressée à monsieur le Président Alain GEST en février 2021.

Ce projet entre dans l'orientation stratégique N° 1 « offre de proximité » et plus précisément à l'action N° 5 « équipements scolaires et périscolaires du 1^{er} degré ».

2/ Subvention d'État :

Monsieur le maire explique au conseil que le projet peut bénéficier d'une subvention d'État au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux). Sont éligibles les communes de moins de 2 000 habitants pour une dépense d'investissement dans les catégories déterminées.

Pour les établissements scolaires (création de classe par construction, extension ou restructuration) le taux d'aide financière est fixé entre 35 et 40 % sur le montant HT avec un plafond de 1 000 000 €.

Cette aide est accordée dans la limite d'un taux de cumul d'aides publiques de 80 % de la dépense subventionnable et d'une participation minimale du maître d'ouvrage de 20 %.

Le projet ne doit avoir reçu aucun commencement d'exécution. Une procédure dérogatoire permet de commencer les travaux par anticipation dans les cas d'urgence reconnue sur demande de la collectivité. Ce qui est le cas pour l'ouverture de la 5^{ème} en septembre 2021. Cette dérogation ne vaut pas décision d'attribution.

LE PROJET :

La 5^{ème} classe maternelle sera créée dans un local communal existant jouxtant les locaux de l'école sis N°2 Grande rue. La création nécessite des démolitions et des réfections mais aussi des travaux de mises aux normes obligatoires (accès PMR, conformité sanitaire, électrique, isolation, amiante).

Le prix objectif global retenu de l'avant-projet est de 207 760 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le montant global de la dépense estimé est de 207 760 € HT soit 249 312 € TTC

Le département financerait à hauteur de 25 % HT soit 51 940 € HT

L'Etat financerait, par le biais de la DETR à hauteur de 40 % HT soit 83 104 € HT

Les fonds propres du maître d'ouvrage représenteraient 35 % du montant de 72 716 € HT et 41 552 € TVA soit un total de 114 268 € TTC

L'échéancier prévisionnel est le suivant :

Date de commencement des travaux : 2^{ème} trimestre 2021

Date d'achèvement : fin août 2021

Au vu du projet et de son chiffrage et après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité décide de demander ses aides financières et charge Monsieur le maire d'établir les dossiers respectifs nécessaires.

- CREATION D'UNE MICRO-CRECHE

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que les communes de moins de 1 000 habitants peuvent proposer des dossiers au titre du volet contractualisation avec leur EPCI donc par le biais de

la Communauté d'agglomération Amiens métropole pour les subventions départementales 2017-2021.

Trois domaines éligibles et prioritaires sont identifiés :

- 1/ La structuration de l'offre de proximité notamment en matière de culture, sport, loisirs, jeunesse ;
- 2/ L'offre de lieux de vie de qualité (espaces publics, naturels, habitat, bourgs-centres dynamisés...);
- 3/ Le développement d'une filière touristique liée aux loisirs et sport de nature.

Le taux d'aide financière est fixé à 25 % de l'assiette éligible HT avec un minimum de 50 000 € HT.

Le taux d'autofinancement minimum doit être de 30 %.

Il rappelle qu'une lettre de demande de validation du projet de création d'une crèche à Thézy-Glimont a été adressée à Monsieur le Président Alain GEST en février 2021.

Ce projet entre dans l'orientation stratégique N° 1 « offre de proximité » et plus précisément à l'action N° 5 « équipements scolaires et périscolaires du 1^{er} degré ».

LE PROJET :

L'entreprise HAPPY'ZOU est intéressée par la création d'une micro-crèche à Thézy-Glimont dans le bâtiment communal se situant à gauche de l'atelier municipal. La création nécessite des démolitions et des réfections mais aussi des travaux de mises aux normes obligatoires.

L'aménagement intérieur serait pris en charge par les porteurs de projet.

L'ouverture est souhaitée en septembre 2021.

Le prix objectif global de l'avant-projet à la charge de la commune est de 53 500 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le montant de la dépense est estimé à 53 500 € HT soit 64 200 € TTC

Le département financerait à hauteur de 25 % HT soit 13 375 € HT

Les fonds propres du maître d'ouvrage représenteraient 75 % du montant de 40 125 € HT et 10 700 € TVA soit un total de 50 825 € TTC

L'échéancier prévisionnel est le suivant :

Date de commencement des travaux : 2^{ème} trimestre 2021

Date d'achèvement : fin août 2021

Au vu du projet et de son chiffrage et après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité décide de demander ses aides financières et charge Monsieur le maire d'établir les dossiers respectifs nécessaires.

3. Présentation chiffrée par la FDE du projet de passage de l'éclairage public en LED (rue Cadet, allée des tilleuls, route de Hailles, rue du marais, résidence le Clos, place de la mairie, rue de l'église, chemin de l'Avre, résidence les Vergnes)

Monsieur le maire explique au conseil municipal que, suite à sa demande, la fédération d'électricité de la Somme a chiffré le projet de passage de l'éclairage en LED dans les rues citées en objet.

Cette opération permettra à la commune de moderniser l'éclairage public et de réduire la consommation d'énergie et les coûts de maintenance d'environ 7 500 €/an soit un temps de retour de 8 années.

Ces travaux permettront aussi de réduire l'empreinte carbone de 2 695 kg CO2/an.

Par convention entre le Conseil départemental et la FDE, l'aide financière de ce dernier serait déduite du restant à charge des collectivités adhérentes.

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'approuver ce projet d'un montant de 172 301 € TTC suivant le plan de financement suivant :

- Montant pris en charge par la FDE (20% du coût HT des travaux dans la limite des dépenses, la TVA, la maîtrise d'œuvre) à hauteur de 63 765 €
- Aide du département de la Somme à hauteur de 50 000 €
- Contribution de la commune à hauteur de 58 536 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter le projet présenté par la FDE 80,
- De solliciter l'accompagnement financier du département,
- D'autoriser M. le maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage,
- D'accepter la contribution financière de la commune estimée à 58 536 €.

4. Renouvellement du photocopieur en leasing : autorisation de signature de la convention

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le leasing de notre photocopieur/imprimante arrivait à échéance en juin 2021 et que, suite à consultation de deux entreprises : DBS et KONICA, le photocopieur BH 258 va être remplacé par la Société KONICA.

Il explique que ce nouveau matériel BH C368, scan couleur, 4 magasins de 500 feuilles, conforme à la norme RGPD sera équivalent voire supérieur en rapidité à l'ancien. La prestation comprend la livraison, l'installation et la formation sur le nouveau matériel, la maintenance, l'assistance, la réinstallation du logiciel Open Bee, les fournitures.

Le loyer sur 5 années est de 190 € HT/trimestre.

Le contrat est conclu moyennant une redevance pour les copies monochrome de 0.0040 € HT/copie et de 0.040 € HT/copie pour les copies couleurs.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- est favorable à ce remplacement,
- autorise monsieur le maire à lancer la commande et à signer la convention.

5. Renouvellement du matériel informatique de la mairie et transfert des données

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le matériel informatique du secrétariat de mairie est obsolète et doit être remplacé.

Il présente le devis de Berger Levrault pour un PC fixe avec un écran, les logiciels bureautiques (abonnements annuels), le BL system care (abonnement annuel) pour la maintenance et la sauvegarde comprenant l'antivirus, le contrat de service matériel annuel et l'installation/paramétrage du PC sur site.

Il s'agit d'un PC de marque HP ProDesk série 400 avec un écran de 23 pouces et une garantie de 3 ans sur site

Le devis global est de 2 088 € TTC.

Le conseil municipal, à l'unanimité est favorable à ce remplacement et charge monsieur le maire de procéder à la commande et de signer les contrats.

6. École : projet de Regroupement Pédagogique Concentré

Monsieur le maire fait part aux membres du conseil municipal d'un projet de création d'un regroupement pédagogique concentré suite à une entrevue avec monsieur l'inspecteur de circonscription qui suggérait un regroupement avec les communes environnantes (Bertheaucourt, Thennes et Hailles). Cette suggestion est notamment liée à l'augmentation de la population des communes de Thézy—Glimont et Hailles.

Une réunion est prévue le 30 mars 2021 avec les maires des communes précitées et les présidents des syndicats scolaires respectifs.

Les membres du conseil municipal prennent acte et approuvent ce projet.

7. Renouvellement de l'adhésion à l'association des maires de la Somme

Monsieur le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le renouvellement de l'adhésion de la commune à l'association des maires de la Somme. La cotisation annuelle s'élève à 177,41 € pour 2021.

Elle recouvre :

- L'adhésion aux associations départementale (AMS 65.86 €) et nationale (AMF 111.55 €)
- Les prestations du service juridique ;
- L'accès aux sessions de formation et d'information ;
- L'envoi de documents (agenda, annuaire, brochures informatives, etc...) ;
- L'organisation de déplacement lors des manifestations.

Après délibération, le conseil décide à l'unanimité de renouveler l'adhésion de la commune à l'association des maires de la Somme pour l'année 2021.

8. Acceptation d'indemnité de sinistre AMP (tempête février 2017)

Monsieur le maire rappelle au conseil la délibération du 26 septembre 2017 suite à l'expertise se rapportant aux sinistres des tempêtes de vent des 12 janvier et 22 février 2017.

Une indemnité de 15 876.64 € avait été réglée le 24/10/17 pour les dégâts causés à l'église, une indemnité complémentaire pouvant être réglée sur présentation d'une facture acquittée dans un délai de 2 ans.

Les travaux s'étant achevés au printemps 2019 la demande de paiement du solde avait été faite auprès des AMP et le chèque de l'indemnité différée d'un montant 6 903.90 € vient de nous être adressé. Son encaissement vaudra quittance libératoire.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, approuve le solde d'indemnité du montant de 6 903.90 €.

9. Information métropolitaine relative au transfert des pouvoirs de police

Monsieur le maire fait part d'un courrier du président d'Amiens Métropole et rappelle les éléments suivants :

Par courrier du 31 juillet 2020, le président d'Amiens Métropole a fait part aux communes membres les dispositions du code général des collectivités territoriales qui organisent le transfert de certaines prérogatives de police au profit du président de l'établissement public de coopération intercommunale.

En vertu de l'article L. 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales, sont susceptibles de faire l'objet de transferts de pouvoirs de police :

- 1- l'assainissement ;
- 2- la collecte des déchets ménagers ;
- 3- l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;
- 4- la police de la circulation et du stationnement en voirie ;
- 5- la délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis ;
- 6- l'habitat (dont la sécurité et la salubrité des immeubles)
- 7- la sécurité des manifestations culturelles et sportives dans les établissements communautaires ;
- 8- l'abandon des déchets au sens de l'article L541-3 du code de l'environnement.

De nombreuses communes se sont prononcées contre le transfert des domaines cités aux points 3 à 8.

Monsieur le président d'Amiens Métropole informe la commune de Thézy-Glimont qu'il n'entend pas accepter le transfert des pouvoirs de police sur ces six matières. Toutefois, il rappelle qu'il exerce actuellement les deux prérogatives de police reprises aux points 1 et 2 et il fait part de son accord pour maintenir l'exercice de ces pouvoirs de police au profit du président de l'intercommunalité.

Les membres du conseil prennent acte de la décision du président Gest et approuvent ce transfert.

10. Compte rendu de la commission fleurissement

La commission fleurissement s'est réunie le 13 mars 2021 et un compte rendu a été présenté aux membres du conseil municipal.

Ont été exposés un état des lieux et des projets en matières de développement durable, d'amélioration du cadre de vie (fleurissement, installation de bancs et de poubelles, éclairage du village en LED) et un point sur le classement Natura 2000.

11. Café « Couleurs d'antan » : prolongation de l'exonération du loyer commercial pour cause de COVID-19

Monsieur le maire rappelle au conseil que Mme Descamps, gérante du café « Couleur d'antan » avait sollicité une exonération de loyer pour perte d'activité pendant la période de fermeture administrative du commerce de novembre 2020 à fin janvier 2021 due à la crise sanitaire de Covid-19. Le conseil avait donné son accord et avait accepté de prolonger jusque fin mars 2021.

Cette situation n'ayant pas évolué et les bars, restaurants devant rester fermés, M. le maire propose de prolonger cette exonération de la partie commerciale du loyer (soit 300 €) jusque la fin des mesures de fermeture administrative liées au COVID-19.

Il resterait aux locataires à s'acquitter uniquement du loyer du logement de 450 €/mois.

Après délibération, les membres du conseil décident l'exonération du loyer du local commercial pour la durée de la fermeture administrative.



L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h00.

Pour extrait conforme,

Le maire,

Patrick DESSEAUX

